

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

MARCHE N° 05268U : FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE MONO COMPOSANT – LOT n° 1 -
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- **AVENANT N° 2** -----

Entre d'une part :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cédex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

et, d'autre part,

La société AXIMUM dont le siège social est situé à 78400 CHATOU BP 76 - 41, boulevard de la République immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 582 081 782, représentée par Monsieur Joël Malabat, directeur adjoint des services, agissant au nom et pour compte de la Société AXIMUM dont le Président Directeur Général est Monsieur Christophe Mitridati

TABLE DES MATIERES

I – HISTORIQUE

II – OBJET DE L'AVENANT

III – AVENANT DE TRANSFERT

IV – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

V – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

I - HISTORIQUE

Il a tout d'abord été rappelé que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société PROSIGN France, sur appel d'offres un marché de type à bons de commande, à savoir :

- **n° 05268U** « FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE MONO COMPOSANT » Lot n° 1
PROSIGN FRANCE
notifié le 16 décembre 2005, pour une durée de quatre ans, pour un montant annuel compris entre un minimum de 250 000,00 Euros HT et un maximum de 1 000 000,00 Euros HT

Dans le courant du mois de décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux est informée par ladite société d'un changement de dénomination sociale et de numéro SIRET.

En effet, selon les termes d'un acte S.S.P. en date du 24 novembre 2008 devenu définitif le 31 décembre 2008, il a été établi entre les sociétés SOMARO et PROSIGN un traité de fusion. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de SOMARO en date du 31 décembre 2008, il a été décidé :

- que la fusion est devenue définitive à compter du 31 décembre 2008,
- que la société PROSIGN (absorbée par SOMARO) a été dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation
- d'adopter, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009, comme nouvelle dénomination :

AXIMUM

Sise à 78400 CHATOU 41, Boulevard de la République.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert fournis par la société AXIMUM sont :

- ↳ l'extrait Kbis de radiation de PROSIGN FRANCE (joint)
- ↳ le nouvel extrait Kbis de la société AXIMUM (joint)
- ↳ l'extrait du journal d'annonces légales n° 48 semaine 19 au 25 novembre 2008 (joint)
- ↳ l'extrait du journal d'annonces légales n° 1 du 31 décembre 2008 au 6 janvier 2009 (joint)
- ↳ le Relevé d'Identité Bancaire (joint)
- ↳ l'extrait du procès verbal de l'Assemblé Générale Extraordinaire du 31 décembre 2008 cinquième, sixième résolution et huitième résolution (joint)
- ↳ l'attestation d'assurance Responsabilité Civile de la SMABTP pour le transfert des garanties à AXIMUM (jointe).
- ↳ DC 4, DC 5, DC7

Après vérification des capacités, compétences et moyens de la société AXIMUM à poursuivre l'exécution des marchés concernés dans les mêmes conditions que celles initialement prévues et après vérifications des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

II - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des marchés :

- 05268U « Fourniture de peinture routière mono composant » lot 1 de la société PROSIGN FRANCE à la société **AXIMUM**.

III – AVENANT DE TRANSFERT

En raison de la dissolution de PROSIGN FRANCE, la société AXIMUM se substitue à PROSIGN FRANCE dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution des marchés 05268U.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'opérateur économique titulaire du marché 05268U est désormais **AXIMUM**
- le registre du commerce numéro et ville d'enregistrement R.C.S. de Versailles sous le numéro 582 081 782 – Siret 582 081 782 00374 – NAF 4211 Z
- le siège social : 78403 Chatou Cédex 41, boulevard de la République BP 76
- le Président du Conseil d'administration et Directeur général : Monsieur MITRIDATI Christophe
- l'établissement secondaire : AXIMUM Produits de marquage 76100 Rouen 5, quai du Débarquement
- le Relevé d'Identité Bancaire : titulaire du compte AXIMUM Négoce
Domiciliation : Société Générale / Code banque 30003 / Code agence 04250 / numéro de compte 00020411362 / Clé R.I.B. 02

IV – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses des marchés initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

V – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La dissolution par fusion d'absorption de patrimoine sans liquidation et le changement de dénomination sociale ayant été décidés le 31 décembre 2008, le présent avenant prendra donc effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2009

La Société AXIMUM,

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,